

**Enquête auprès des pêcheurs dans le département de l'Eure**  
**« Etude sur la pêche »**  
**- EURE TOURISME -**

**Du 1<sup>er</sup> octobre au 3 novembre 2010**



---

## **REGLEMENT**

### **Article 1 : Objet**

Eure Tourisme - le Comité départemental du Tourisme de l'Eure- association de loi 1901 déclarée sous le n°0273004716, n° de SIRET : 319150900 0003 7, organise du 1<sup>er</sup> octobre au 3 novembre 2010 minuit inclus un jeu concours gratuit sans obligation d'achat.

### **Article 2 : Participation**

Le jeu concours se déroule du 1<sup>er</sup> octobre au 3 novembre 2010 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Il s'inscrit dans le cadre d'une enquête menée par Eure Tourisme auprès des clientèles « pêche ».

Ce jeu concours est accessible par connexion sur le site dédié à l'enquête en ligne dont l'adresse sera communiquée lors de l'envoi d'un courriel par Eure Tourisme (voir article 3) et sur le site [www.eure-tourisme.fr](http://www.eure-tourisme.fr)

Ce jeu concours est exclusivement réservé aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu concours de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel d'Eure Tourisme et du personnel des sociétés organisatrices.

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu concours et de ce présent règlement.

Eure Tourisme se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

Eure Tourisme se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu concours.

Eure Tourisme pourra décider d'annuler le jeu concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu concours ou de la détermination des gagnants.

Eure Tourisme se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information d'Eure Tourisme ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux jeux concours organisés par Eure Tourisme.

### **Article 3 : communication du jeu concours et modalité de participation**

La communication de ce jeu-concours s'effectue dans les commerces de pêche détaillants (cf liste en annexe), participant à l'opération, où est diffusé, en mai et juin un document invitant le pratiquant de la pêche dans l'Eure à laisser ses coordonnées (adresse courriel) dans le cadre d'une enquête sur la pratique de la pêche dans l'Eure.

Sur la base de ce document, Eure Tourisme adressera à partir du 1<sup>er</sup> octobre, un courriel aux adresses indiquées, invitant chaque personne à participer à une enquête en ligne sur la pêche.

Pour participer au concours, il suffit (au plus tard le 3 novembre 2010 minuit inclus -date et heure françaises de connexion faisant foi) donc de :

- se connecter au site dont l'adresse sera communiqué dans le courriel adressé par Eure Tourisme
- de répondre en ligne entièrement aux questions de l'enquête menée par Eure Tourisme.
- de compléter en ligne entièrement le formulaire de participation au jeu concours avec ses coordonnées (noms, prénoms...)
- de cocher la case de participation au jeu concours.

Aucun autre moyen de participation n'est autorisé.

Une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu concours. Dans le cas contraire, les participations seront considérées comme nulles et non avenues. Les participations au jeu concours seront annulées si elles sont incorrectes, illisibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

### **Article 4 : Les prix**

Les lots mis en jeu sont 7 bons d'achat de 50€ valable chez un détaillant d'articles de pêche partenaire de l'opération (cf liste en annexe). Validité du lot : 1 an à partir du 5 novembre 2010.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir leur dotation. Les participations au Concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les lots offerts sont nominatifs et ne peuvent pas être attribués à une autre personne. Les lots ne peuvent faire à la demande des gagnants l'objet d'un remboursement en espèces, ni remplacés par des lots de nature équivalente, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Eure Tourisme pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente. Les participants autorisent Eure Tourisme à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

### **Article 5 : Concernant les gagnants**

Les gagnants seront avisés et recevront leur lot dans un délai de 15 jours suivant le tirage au sort par un courrier envoyé à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation.

Sauf avis contraire, la participation à ce jeu concours entraîne pour les gagnants l'acceptation à titre gracieux de la publication de leur nom, adresse et photographie sous quelque forme que ce soit, à des fins publicitaires et dans le cadre de la présente opération promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Le refus d'autoriser cet usage équivaldra à une renonciation expresse au bénéfice du lot gagné.

**La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du règlement.** Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site Internet d'Eure Tourisme [www.eure-tourisme.fr](http://www.eure-tourisme.fr). Toute personne le souhaitant peut avoir une copie du règlement.

## **Article 6 : Tirage au sort**

Un tirage au sort sera effectué le 5 novembre 2010 *par Maître Snyers, huissier de justice, 29 bis rue Isambard* à Evreux dans les locaux d'Eure Tourisme et permettra de désigner les gagnants parmi l'ensemble des participants ayant répondu et renvoyé le questionnaire de l'enquête et le formulaire de participation dûment complétés avant les date et heure limites de participation.

## **Article 7 : Informatique et libertés**

Pour participer au concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Eure Tourisme est le seul destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de l'opération précitée.

## **Article 8 : Responsabilité**

8.1 La responsabilité d'Eure Tourisme est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

8.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Eure Tourisme ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via les Sites.

Plus particulièrement, Eure Tourisme ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

8.3 Eure Tourisme dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

Eure Tourisme ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux Sites ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Eure Tourisme pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

8.4 Eure Tourisme fera des efforts pour permettre un accès au Concours présent dans les Sites à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. Eure Tourisme pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès aux Sites et au Concours qu'il contient.

Eure Tourisme ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Eure Tourisme s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Concours. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, Eure Tourisme ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Concours et dans la publicité accompagnant le présent Concours.

8.5 En outre, la responsabilité de Eure Tourisme ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

Eure Tourisme ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

8.6 Enfin, la responsabilité d'Eure Tourisme ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

#### **Article 9 : Règlement**

Eure Tourisme se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier partiellement ou en totalité les modalités du présent règlement après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent sans avoir à justifier de cette décision, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Le règlement sera actualisé et mis à jour en conséquence autant que de besoin, et chaque modification fera l'objet d'une annonce sur les Sites et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à ci-dessous.

Le présent règlement est déposé chez *Maîtres Paul Maragliano-Carole Snyers*, huissiers de justice – 29 bis rue Isambard – 27000 EVREUX. Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à Eure Tourisme, Comité Départemental du Tourisme de l'Eure, 3 rue du commandant Letellier BP367 27003 Evreux cedex.

#### **Article 10 : Litige**

10.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

10.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à Eure tourisme dans un délai de 2 mois après la clôture du Concours (cachet de la poste faisant foi).

10.3 Toutes les difficultés pratiques d'interprétation du présent règlement seront tranchées par un jury de 3 membres désigné par Eure Tourisme.

10.4 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal d'Evreux, qui sera seul compétent.

Fait à Evreux, le 26 juillet 2010



**Annexe : Liste des Détaillants participant à l'opération « enquête pêche »**

<b>DETAILLANT</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>VILLE</b>
Mondial Pêche	Le Clos aux Antes	Tourville la Rivière
Multi-Pêche Normandie	117 route du Havre	Rouen
La Boite à Pêche	rue Pierre Mendès France	Pîtres
Pech'Eure	Magasin 4 route Vernon	Neaufles Saint Martin
Chasserez	63 rue Isambard	Evreux
Chris' Pêche	4 rue Ogereau	Vernon
Passion Pech'Eure	3 Chemin de Nuisement	Fauville